



**SECRETARIAT GENERAL**  
Service des Affaires Juridiques et Assurances  
LR/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20241204-2024-703-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**portant délégation de signature**  
**au profit de Monsieur Jean-Hugues MARCHAL**  
**N°2024-SJ-53**

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 5211-4-2 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;
- CONSIDÉRANT la mutualisation de la direction des achats et de la commande publique entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1er janvier 2018 ;
- CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Hugues MARCHAL, attaché territorial, exerce les fonctions de Directeur des Achats et de la Commande Publique au sein de la DGA « Ressources » commune entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- CONSIDÉRANT que ladite direction regroupe les services communs Achats et Marchés Publics-Concessions ;
- CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à Monsieur Jean-Hugues MARCHAL, dans le cadre de ses attributions et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées pour le compte de la Ville de Metz, des délégations de signature dans différents domaines, sous la surveillance et responsabilité du Maire ou en l'absence ou empêchement des Adjoints au Maire.

**ARRÊTE :**

Article 1 : Monsieur Jean-Hugues MARCHAL, Directeur des Achats et de la Commande Publique, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames MICLOT et MAZZERO, Cheffes de service au sein de la Direction des Achats et de la

Commande Publique qu'il dirige, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures respectifs.

Article 2 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Monsieur Jean-Hugues MARCHAL venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : Cet arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Il pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 4 DEC. 2024



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller Régional de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

